

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il s'assure que le public bénéficie effectivement de ces programmes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter les comportements opportunistes qui verraient des candidats proposer la diffusion de programmes en langues régionales mais ne l'assureraient pas dans les faits.

Par exemple, la promotion des langues régionales est discréditée par l'existence de TV Breizh, chaîne du groupe TF1, qui dispose d'un canal gratuit de la TNT. Sous pavillon breton, cette chaîne a méthodiquement abandonné tous ses programmes bretons pour devenir un robinet à vieilles séries policières multi diffusées (Arabesque, Columbo...).

Il convient que le CSA s'assure que les futurs candidats à l'attribution d'une fréquence radio n'auront pas de comportements aussi opportunistes.